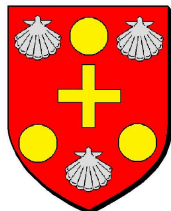


REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de la Moselle

-----  
**Mairie de  
KIRSCHNAUMEN  
57480**

Téléphone - Fax : 03.82.83.37.50  
Courriel : mairie.kirschnaumen@wanadoo.fr



**COMPTE-RENDU  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 16 MARS 2017**

L'an deux mille dix-sept, le seize du mois de mars, à 20 heures, se sont réunis en séance publique et ordinaire, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués, sous la présidence de Jean-Luc NIEDERCORN, Maire de Kirschnaumen.

Étaient présents : NIEDERCORN Jean-Luc, SOUMAN Alexandre, LAGERSIE Christian, CORDEL Martine, GEORGES Gérard, KLEIN Fabrice

Absent(s) : MURGIA Catherine (procuration), BURAIIS Jonathan (procuration), BERGER André, SCHMIT Patrice (procuration), DOUROUX Anne-Claire

Procuration(s) : MURGIA Catherine donne procuration à KLEIN Fabrice, BURAIIS Jonathan donne procuration à LAGERSIE Christian, SCHMIT Patrice donne procuration à SOUMAN Alexandre

*Le quorum étant atteint, la séance débute à 20 heures.*

*Monsieur Alexandre SOUMAN est nommé secrétaire de séance.*

**10/2017 – COMPTE ADMINISTRATIF 2016**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le compte administratif 2016 puis quitte la salle des délibérations.

Sous la présidence de Alexandre SOUMAN, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le compte administratif 2016 présentant le résultat de clôture suivant :

		EXERCICE N-1	AFFECTATION	EXERCICE N	RESULTAT DE CLÔTURE
<b>Section d'Investissement</b>	<b>recettes</b>			55 822,86	
	<b>dépenses</b>			204 411,05	
	<b>solde</b>	33 806,01		-148 588,19	-114 782,18
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>recettes</b>			382 852,41	
	<b>dépenses</b>			253 131,22	
	<b>solde</b>	638 121,13	0,00	129 721,19	767 842,32
	<b>total</b>	671 927,14	0,00	-18 867,00	653 060,14

## **11/2017 – COMPTE DE GESTION 2016**

Le Conseil Municipal accepte le compte de gestion 2016 présenté par Madame le Percepteur et n'émet aucune objection.

## **12/2017 – AFFECTATION DU RESULTAT 2016**

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu et approuvé ce jour le compte administratif de l'exercice 2016,
- constatant que le compte administratif de l'exercice 2016 présente un excédent de fonctionnement de 767 842,32 €

décide, après délibération et à l'unanimité, d'affecter cet excédent comme suit :

A) Résultat de l'exercice	+ 129 721,19
B) Résultat antérieur reporté	+ 638 121,13
C) Résultat à affecter	+ 767 842,32

D) Solde d'exécution d'investissement	
Déficit (besoin de financement)	- 114 782,18
Excédent (excédent de financement)	+ 0,00
E) Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	- 0,00
Excédent de financement	+ 0,00
F) Besoin de financement	114 782,18

DECISION D'AFFECTATION	
1) Affectation en réserves R/1068 en investissement	114 782,18
2) Report en fonctionnement R/002	653 060,14

## **13/2017 – BUDGET PRIMITIF 2017**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2017.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le Budget Primitif 2017 s'équilibrant en dépenses et en recettes comme suit :

- section de fonctionnement : 986 960,14 €
- section d'investissement : 767 282,18 €

## 14/2017 – COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le compte administratif 2016 - Assainissement puis quitte la salle des délibérations.

Sous la présidence de Alexandre SOUMAN, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le compte administratif 2016 - Assainissement présentant le résultat de clôture suivant :

		EXERCICE N-1	AFFECTATION	EXERCICE N	RESULTAT DE CLÔTURE
<b>Section d'Investissement</b>	recettes			40 881,00	
	dépenses			49 441,33	
	<b>solde</b>	12 954,51		-8 560,33	4 394,18
<b>Section de fonctionnement</b>	recettes			65 701,93	
	dépenses			44 282,40	
	<b>solde</b>	107 391,40	0,00	21 419,53	128 810,93
	<b>total</b>	120 345,91	0,00	12 859,20	133 205,11

## 15/2017 – COMPTE DE GESTION 2016 - ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal accepte le compte de gestion 2016 - Assainissement présenté par Madame le Percepteur et n'émet aucune objection.

## 16/2017 – AFFECTATION DU RESULTAT 2016 - ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu et approuvé ce jour le compte administratif de l'exercice 2016 - Assainissement,

- constatant que le compte administratif de l'exercice 2016 - Assainissement présente un excédent de fonctionnement de 128 810,93 €

décide, après délibération et à l'unanimité, d'affecter cet excédent comme suit :

A) Résultat de l'exercice	+ 21 419,53
B) Résultat antérieur reporté	+ 107 391,40
C) Résultat à affecter	+ 128 810,93

D) Solde d'exécution d'investissement	
Déficit (besoin de financement)	-
Excédent (excédent de financement)	+ 4 394,18
E) Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	- 0,00
Excédent de financement	+ 0,00
F) Besoin de financement	0,00

DECISION D'AFFECTATION	
1) Affectation en réserves R/1068 en investissement	0,00
2) Report en fonctionnement R/002	128 810,93

## **17/2017 – BUDGET PRIMITIF 2017 - ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2017 – Assainissement. Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le Budget Primitif 2017 - Assainissement s'équilibrant en dépenses et en recettes comme suit :

- section de fonctionnement : 202 838,93 €
- section d'investissement : 196 954,18 €

## **18/2017 – CREATION D'UN BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT « SAINT MICHEL »**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents les termes de la délibération 56/2016 en date du 20/12/2016 autorisant le Maire à engager les démarches nécessaires à l'acquisition de parcelles pour le futur lotissement à Evendorff.

Il rappelle également que les opérations relatives au lotissement doivent être inscrites au sein d'un budget annexe afin de ne pas bouleverser l'économie du budget de la commune et individualiser les risques financiers associés à de telles opérations.

Aussi, il est nécessaire de créer un budget annexe assujetti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée dénommé «Lotissement Saint Michel», au sein duquel seront identifiées toutes les écritures comptables associées à cette opération d'aménagement et de vente de lots à bâtir, telle la dépense d'acquisition du terrain.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal :

- approuve la création d'un Budget Annexe « Lotissement Saint Michel» assujetti à la TVA,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## **19/2017 – PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLU)**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 prévoit le transfert aux EPCI de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale.

Les documents d'urbanisme tenant lieu de PLU ont des documents dont les règles s'appliquent en lieu et place du PLU : il s'agit des plans d'occupation des sols (POS), des plans d'aménagement de zone (PAZ) et des plans de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV).

Le transfert de cette compétence est obligatoire à compter du 27 mars 2017 (délai de 3 ans après la publication de la loi), sauf si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent.

Il apparaît particulièrement inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence PLU qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers de préservation patrimoniale ou naturelle et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre.

Par ailleurs, des documents intercommunaux de planification (SCOT) viennent compléter le volet urbanisme communal, que ce soit en termes de déplacement ou d'habitat. Ces documents sont pris en compte dans le PLU communal ou le document d'urbanisme en tenant lieu qui doit leur être compatible.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de ne pas transférer la compétence en matières de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à la CCB3F, et, en conséquence, de maintenir cette compétence communale.

Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014, et notamment l'article 136,

S'oppose au transfert de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à la CCB3F ;

### **20/2017 – TRAVAUX D'ABATTAGE DES ARBRES A LA FERME MITTENHOFF**

Ce point est annulé est reporté au prochain Conseil Municipal.

*Tous les points à l'ordre du jour ayant été débattus,*

*Monsieur le Maire lève la séance à 22h15.*

Suivent les signatures au registre.

Pour copie conforme au registre,  
Kirschnaumen le 21/03/2017  
Le Maire,  
Jean-Luc NIEDERCORN